

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON- SANMARTI - M. Robert SALAMERO – Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON- BALLESTER - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - M. Michel MAUREL - Mme Maryline ANDRE –Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - M. David SANTACREU –

ABSENTS EXCUSÉS : M. Valentin DESIO (donne procuration à Bénédicte LAUTIER) - Mme Stéphanie COURTOIS (donne procuration à Ann-Sophie GARCIA-BREWER) - M. Henri ROUANET (donne procuration à M. Jacques DUPIN) - M. Marc MACOU (donne procuration à Jean-Pierre BALZA) - M. Pascal GAUREL (donne procuration à Michel MAUREL) - Mme Stéphanie ROIG (donne procuration à M. SANTACREU).

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - M Olivier CHKOUNDA - Mme Céline PIAZZA - M. Daniel JAUVERT

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte LAUTIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur SANTACREU revient sur la signature d'une convention de conseil et d'assistance juridique dans le cadre du suivi du dossier de l'AFUA. Il explique que quelques questions le chagrinent. Il demande à Monsieur le Maire s'il a lu la dernière enquête publique engagée pour l'AFUA et lit une partie du procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal sur la question numéro 7. Il dit avoir constaté que l'avocat Maître Grégory Créatin travaille bien pour le compte de la commune sur ce dossier.

Monsieur DUPIN regrette que Monsieur SANTACREU n'ait toujours pas pris la peine de rencontrer le Président de l'AFUA pour se faire expliquer le fonctionnement de cette structure et les procédures juridiques qui l'accompagnent. Il lui confirme que Maître Créatin intervient pour le compte de l'AFUA et que la commune a pour sa part comme avocat sur ce dossier Maître Broc.

Il ajoute que manifestement, Monsieur SANTACREU n'y comprend rien et que c'est regrettable.

Monsieur le Maire confirme que Monsieur SANTACREU aurait dû prendre l'attache du Président de l'AFUA.

Monsieur DUPIN considère que Monsieur SANTACREU mélange tout et que ce n'est pas à la majorité de faire la formation de l'opposition. Cela fait trois ans maintenant qu'il conseille à Monsieur SANTACREU de se rapprocher de l'AFUA, de maître Créatin, de monsieur Vaquer et que celui-ci ne le fait pas, il considère cela comme aberrant. Il ne donnera pas d'autre réponse sur le sujet.

**Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité, M. SANTACREU et
Mme ROIG votant contre**

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
09/03/2017	Rencontre philosophique le 5/05/2017 à La Médiathèque	MERCIER Daniel	150,00 €
20/03/2017	Conte musical "LA COCCINELLE MAL LUNEE" le 22/04/2017 à La Médiathèque	Association Compagnie CARABOTTE	350,00 €

Le Conseil prend acte

**2. Extension du périmètre de l'Agglo – Mutualisation médecine préventive –
Mutualisation R.A.M – Rapport de la CLETC**

Les travaux menés par la CLETC concernant la mutualisation du service de médecine préventive et la mutualisation du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (R.A.M) ont conduit à la validation d'un rapport.

Les constats et propositions formulées dans ce rapport sont les suivants :

- Concernant la médecine préventive.

La restructuration du service de la médecine préventive du CDG 34 (réduit à 2 médecins) limite les consultations aux visites présentant un caractère d'urgence uniquement. Il y a donc une dégradation du service offert par le CDG aux communes.

La proposition de la CLETC est de créer un service de médecine préventive mutualisé avec un portage du service commun par la ville de Béziers, celle-ci possédant un service déjà structuré et déployé. La répartition du coût (hors véhicule) se fera entre l'Agglo et chacune des communes membres au prorata du nombre d'agents. La répartition du coût du véhicule se fera entre l'Agglo et les 15 autres communes que Béziers. Le médecin n'effectuant aucun déplacement motorisé sur la ville de Béziers.

Le coût net prévisionnel 2017 du service se décompose comme suit :

Chap 011 :	5 611 €
Chap 012 (1 médecin, 1 secrétaire, 1 agent entretien, supports) :	134 005 €
Coût moyen annualisé des biens mobiliers :	5 000 €

Coût moyen annualisé du bâtiment :	1 461 €
Coût du véhicule mis à disposition à 37% :	1 602 €
<u>Total :</u>	147 679 €

Le coût du service 2017 pour la commune de Sérignan et son CCAS est calculé à 5 831 €. Il était de 9 057 € avec le CDG.

- Concernant la création d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM)

Un RAM est une structure à destination des assistant(e)s maternel(le)s (AM) et des familles y ayant recours.

Les missions du RAM sont :

- Informer et répondre aux besoins des parents et des AM faisant partie du territoire de l'Agglo.
- Valoriser ce type d'accueil individuel.
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles (ateliers, temps d'échange, réunions à thème, manifestations festives en lien avec les Am et les familles).
- Favoriser l'observation locale des conditions d'accueil des jeunes enfants.

Il s'agit d'un service gratuit ouvert à l'ensemble de la population du territoire.

Actuellement, sur le territoire de l'Agglo, il existe 2 RAM. 1 RAM « ville de Béziers » et 1 RAM « villages » (Une animatrice coordonne le travail des AM des communes de l'Agglo, hors Béziers. Les communes conventionnent avec la ville de Béziers qui leurs refacture le service.)

La proposition de la CLETC est de créer un RAM intercommunal. Bien que ce projet s'inscrive dans la politique « petite enfance », sa gestion à l'échelle intercommunale ne nécessite pas pour autant que la CABM prenne la compétence enfance et/ou jeunesse.

Il est proposé de transférer le RAM « villages » à l'Agglo et de recruter l'animatrice en poste actuellement. La signature d'un contrat enfance permettra de fonctionner avec des subventions de la CAF.

Le coût net prévisionnel 2017 du service se décompose comme suit :

- Achat :	1 500 €
- Services extérieurs :	3 400 €
- Autres services :	1 300 €
- Dotation aux amortissements :	1 500 €
- Personnel :	34 000 €
- TOTAL DEPENSES :	41 700 €
- Prestations CAF :	17 931 €
- Subventions Département :	6 800 €
- Prestation contrat enfance	9 333 €
- Participations communes	7 636 €
- TOTAL RECETTES :	41 700 €

Soit un coût moyen par habitant de 0,19 €. Coût du service pour la commune de Sérignan : 1 384 € au lieu de 1552 € actuellement (convention avec Béziers)

La question est adoptée à l'unanimité

3. Création du service commun – Système d’Information – Rapport de la CLETC

Le rapport en date du 16 mars 2017 sur la création du service commun des systèmes d’information fait état de la procédure et des impacts de la mise en œuvre de ce service.

Les enjeux de la création d’un service commun sont multiples :

- Optimiser les systèmes d’information des collectivités
- Faciliter le travail en commun sur le territoire
- Partager les compétences
- Développer les nouveaux usages des technologies innovantes
- Optimiser les dépenses et réduire les coûts

La mise en œuvre de ce service passe par la signature d’une convention définissant les modalités de fonctionnement et de financement du service.

Le champ d’intervention concerne : la maintenance des parcs informatiques, les abonnements internet, la téléphonie, les photocopieurs, les logiciels, les matériels et réseaux divers.

Le coût de fonctionnement du service a été estimé pour l’année 2017 à 1 242 430 € dont 102 177 € pour la commune de Sérignan qui seront déduits de l’attribution de compensation.

La question est adoptée à l’unanimité

ADMINISTRATION

4. Renforcement des berges de l’Orb – Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années, les inondations liées au débordement de l’Orb ont tendance à devenir plus fréquentes. Les perspectives liées au réchauffement climatique laissent penser que cette situation va perdurer. Ces débordements fragilisent les rives du fleuve et il est nécessaire de prévoir, à certains endroits, des renforcements de berges afin d’éviter les effondrements. Au droit de la passerelle, la commune réfléchit depuis quelques années à une valorisation de ses berges en synergie et en concertation avec l’intervention du syndicat Béziers la Mer.

Par ailleurs, dans le cadre du projet Béziers Port Méditerranée, une série d’appartements sont prévus sur l’Orb. Il est possible de profiter de ces renforcements pour aménager de tels appartements.

Une étude a été commanditée auprès d’un cabinet d’ingénierie spécialisé dans le domaine, en lien avec les acteurs de la gestion du fleuve et de ses berges et notamment le Département et le Syndicat Béziers la Mer et l’Agglomération. Il en résulte un avant-projet qui propose plusieurs solutions et des estimations de coût d’intervention.

Il convient, sur la base de cette première réflexion, de solliciter les partenaires potentiels susceptibles d’aider au financement des travaux de confortement des berges de l’Orb, sur

la rive gauche des abords de la passerelle Saint Roch. Les subventions sollicitées auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agglomération le sont sur un coût estimatif de travaux de 710.580,64 € HT, soit 852.696,77 € TTC.

Monsieur SANTACREU demande copie du rapport d'étude de la société SAFEGE sur le projet de renforcement des berges.

Il demande combien a coûté cette étude.

Il lui est répondu environ 5.000 €.

Monsieur SANTACREU demande si cette opération sera subventionnée et à quelle hauteur.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est encore trop tôt pour connaître le montant des éventuelles participations...

Monsieur DUPIN ajoute que la problématique est prise en compte par le Département comme l'a évoqué le Président Mesquida lors de l'inauguration des abords de la passerelle le 12 mai dernier.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Réfection de la façade de la maternelle – Demande de subventions dans le cadre de la DETR 2017

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé depuis l'an dernier une restauration des façades de l'école maternelle, dégradées du fait d'une altération des enduits qui présentaient un risque pour le public en cas de morceaux tombant dans les cours fréquentées par les enfants.

Après une première tranche, la commune souhaite lancer durant les vacances scolaires de cet été 2017, la seconde et dernière tranche. Ces travaux sont estimés à 115.024,20 € HT, soit 138.029,04 € TTC.

Il convient de solliciter les éventuels partenaires susceptibles d'aider au financement de cette opération et notamment l'Etat dans le cadre de la DETR et tout autre intervenant.

La question est adoptée à l'unanimité

6. Caméras de vidéo-protection : Demande de subventions au titre du FIPD

Dans le cadre des travaux d'extension du système de vidéo-protection destiné à mailler le territoire communal, il est proposé de solliciter l'Etat afin de bénéficier d'une aide financière, dans le cadre du FIPD.

La subvention sollicitée l'est, sur une tranche de travaux d'un montant de 90.103,90 € TTC correspondant à une autorisation préfectorale par arrêté n° 20170136 du 24 mars 2017.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Maison de Services au Public : Demande de subvention

Les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne en articulant présence humaine et outils numériques. La commune, à travers le Pôle Social souhaite développer ce service.

L'idée est d'intégrer ce dispositif national afin que l'utilisateur soit accueilli par un agent et puisse, dans un lieu unique, obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics actuellement éloignés de Sérignan. Cet accompagnement de qualité aidera les administrés dans leurs démarches de la vie quotidienne : aides et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative.

Dans cette perspective, la Ville sollicite les éventuels partenaires susceptibles d'aider au financement de cette opération et notamment l'Etat et le Département de l'Hérault, ainsi que tout autre intervenant. La commune sollicite une aide annuelle de 50.000 € pour le fonctionnement de cette structure qui doit s'installer au Pôle Social.

La question est adoptée à l'unanimité

8. Prise de compétence en faveur de la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'agglomération Béziers Méditerranée s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche pluridisciplinaire portant à la fois sur la maîtrise de ses consommations énergétiques et sur la production d'énergies renouvelables.

Afin d'accompagner cette démarche, il est proposé de rendre un avis favorable à la prise de compétence supplémentaire concernant la planification énergétique, les études dans le développement de nouvelles technologies ou énergies, l'intervention auprès des communes en qualité de maître d'ouvrage délégué, la participation au capital d'entreprise intervenant dans le cadre de cette compétence, les actions d'efficacité énergétiques découlant de la reconnaissance de Territoire à Energie Positive (TEPCV) la production d'énergie renouvelable.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Délégation de service public – Fourrière automobile – choix du prestataire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été engagée pour le choix de la société qui devra assurer la délégation de service public de gestion de la fourrière automobile.

Il présente les offres des sociétés agréées par les services de la Préfecture de l'Hérault et propose de retenir l'offre qui correspond le mieux au cahier des charges de la commune, les tarifs des frais étant encadrés par un arrêté ministériel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service de la fourrière automobile municipale avec la société CARLES pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2017 au 1^{er} juillet 2018 avec une possibilité de reconduction, d'une durée de deux fois douze mois.

La question est adoptée à l'unanimité

10. Marché de service – Refonte du Site Internet de la Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été engagée afin d'améliorer le site Internet de la Ville.

Il était demandé aux candidats de produire une offre pour la conception et réalisation du site Internet de la Ville de Sérignan, et mise en place d'une console d'administration et de gestion des contenus.

Il a été retenu le choix de la société AMLA avec une offre à hauteur de 17.520 € TTC pour le site et la formation, plus l'hébergement à hauteur de 1.440 € TTC et la maintenance à hauteur de 1.080 €, par an.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Gymnase du lycée Marc Bloch – avenants aux marchés de travaux

Il est proposé de rendre un avis sur les projets d'avenants en plus-values concernant des travaux pour le marché passé avec plusieurs entreprises pour le gymnase. Ces avenants en plus-values concernent certains travaux réalisés et non prévus aux marchés initiaux.

Travaux

Lot n°	Entreprise	Montant HT
02	RICHIER	3.150,00 €
08	ST-GROUPE	19.960,20 €
MONTANT TOTAL HT		23.110,00 €

Fournitures

Lot n°	Entreprise	Montant HT
1	URBASPORT	954,60 €
MONTANT TOTAL HT		954,60 €

La question est adoptée à l'unanimité

12. Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault – Marché des Producteurs de pays

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de gestion du Marché des Producteurs pour la saison 2017 avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault. Cette

convention permet d'utiliser la marque déposée des Marchés de Producteurs de Pays et de bénéficier de la campagne de communication qui y est liée.

En contrepartie, la Ville assume le support technique nécessaire à la tenue de ce marché tous les jeudis soir de l'été et verse une participation de 1.000 € HT à la Chambre d'Agriculture.

La question est adoptée à l'unanimité

13. Convention d'utilisation des locaux scolaires pour le logement des renforts de gendarmerie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confirmer l'accord de la commune pour participer, comme chaque année, à la prise en charge du logement des renforts de gendarmerie pour la période estivale (du 07 juillet au 31 août) et qui disposent de l'internat du lycée Marc Bloch de Sérignan.

La contribution financière demandée par le lycée est fixée à 10,50 euros par jour et par personne, répartie comme les années précédentes, à savoir 35 % pour la commune de Sérignan.

La question est adoptée à l'unanimité

14. Avenant à la convention pluriannuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques

La commune de Sérignan a signé en 2016 avec le SDIS de l'Hérault une convention pluriannuelle confiant aux sapeurs-pompiers de l'Hérault la surveillance des baignades et activités nautiques sur les plages de la commune.

Les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ayant été revalorisées par arrêté interministériel du 30/05/2016, il convient de prendre en compte cette évolution.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle relative la surveillance des baignades.

La question est adoptée à l'unanimité

15. Marché de fourniture : Acquisition d'un tracteur pour la plage.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un nouveau tracteur pour l'entretien des plages de Sérignan. Il donne le résultat de cette consultation qui a permis de retenir l'offre la mieux disante.

Il a été retenu le choix de la société PELLENC pour un montant de 48.000 € TTC,

La question est adoptée à l'unanimité

16. Jury d'assises – Liste préparatoire pour l'année 2017

Les dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale attribuent aux communes la responsabilité de constituer la liste préparatoire des personnes susceptibles de participer à un Jury d'assises.

La commune doit procéder à un tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui correspondant au nombre de jurés déterminé par arrêté préfectoral, soit, pour la ville de Sérignan, 18 personnes à tirer au sort pour l'année 2018.

Il convient de procéder à ce tirage au sort.

N°	Noms	Prénoms	Numéro dans la page	Numéro de rang
1	MARI DE DIOS ép COLLADO	Pilar	358	10
2	RAVOISIER ép MONNIER	Jacqueline	479	2
3	CASANOVA	Jean Claude	109	10
4	LEROUX	Yannick	331	5
5	OUCHENE ép METIDJI	Zehira	422	5
6	BELARD ép DELNAUD	Jocelyne	49	4
7	COSTA ép SABATIER	Francette	143	6
8	MARTINEZ	Mario	365	1
9	DUPRE ép VIGIER	Chantal	191	10
10	PEYTAVIN	René	448	4
11	DELORME	Louis	171	6
12	DAVID	Christophe	161	7
13	CORGE	Pierrick	141	9
14	AUGE ép MARTINEZ	Josiane	22	9
15	ROGER	Patrick	499	9
16	GILBERT	Dominique	247	3
17	PASTRE	Jean Claude	434	7
18	PHALIPOU	Arnaud	449	5

17. Ligue Contre le Cancer – convention de partenariat pour l’installation d’un container de collecte de vêtements

Il est proposé d’autoriser une convention d’autorisation d’installation d’un container de collecte de vêtements de la société « Habib Frip » au profit de La Ligue Contre Le Cancer.

L’installation est envisagée sur les Allées Cianni, à côté du cimetière vieux. Il s’agit d’une convention d’occupation à titre gratuit d’un an renouvelable tacitement.

La question est adoptée à l’unanimité

URBANISME

18. Avis de la commune – distraction n° 4 – AFU/A « Les Jardins de Sérignan »

En application de l’ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et notamment son article 38, « *L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble* ».

Au vu de ces dispositions, la société Mistral a sollicité auprès de l’AFU/A la distraction des terrains sur lesquels des permis de construire ont été délivrés pour la réalisation de 44 logements collectifs aidés, d’une résidence intergénérationnelle sociale de 128 logements et de 22 logements sociaux.

La superficie de ces biens représente moins de 7 % des terrains du périmètre de l’AFU/A.

L’avis de la commune est sollicité pour être transmis au conseil des syndics de l’AFU/A et à Monsieur le Sous-Préfet.

A l’occasion de cette question et suite à un aparté avec madame PESTEIL, Monsieur DUPIN revient sur les expropriations évoquées en début de séance par Monsieur SANTACREU. Il explique que c’est l’AFUA qui demande aux services de l’Etat les expropriations nécessaires au projet mais c’est la commune qui, possédant le droit d’exproprier, utilise ce droit sur demande de l’Etat. Il en résulte que l’intervention de maître Crétin évoquée durant le débat sur le vote du Procès-verbal, en début de séance, est bien réalisée au nom de l’AFUA, mais dans le cadre de cette procédure. La ville a bien un seul avocat pour les questions relatives à l’AFUA, maître Broc.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s’abstenant

19. Avis de la commune – distraction n° 5 – AFU/A « Les Jardins de Sérignan »

En application de l’ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et notamment son article 38, « *L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble* ».

Au vu de ces dispositions, la société Villa Bianca a sollicité auprès de l'AFU/A, la distraction des terrains sur lesquels un permis de construire a été délivré pour la réalisation de 91 logements collectifs.

La superficie de ces biens représente moins de 7 % des terrains du périmètre de l'AFU/A.

L'avis de la commune est sollicité pour être transmis au conseil des syndics de l'AFU/A et à Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur SANTACREU explique qu'il a fait son calcul et que les surfaces, après soustraction des parcelles faisant l'objet de la distraction, ne correspondent pas à ses calculs. S'agissant d'une procédure diligentée par l'Etat à la demande des aménageurs, la commune n'a qu'un avis à donner.

Monsieur le Maire demandera cependant que cela soit vérifié.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

20. Avis de la commune – distraction n° 6 – AFU/A « Les Jardins de Sérignan »

En application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et notamment son article 38, « *L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble* ».

Au vu de ces dispositions, la société Pégliion a sollicité auprès de l'AFU/A, la distraction des terrains sur lesquels un permis de construire a été délivré pour la réalisation de 40 logements collectifs et 80 logements individuels à vocation de résidence de tourisme.

La superficie de ces biens représente moins de 7 % des terrains du périmètre de l'AFU/A.

L'avis de la commune est sollicité pour être transmis au conseil des syndics de l'AFU/A et à Monsieur le Sous-Préfet.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

21. Avis de la commune – distraction n° 7 – AFU/A « Les Jardins de Sérignan »

En application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et notamment son article 38, « *L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble* ».

Au vu de ces dispositions, la SAS Les Jardins de Sérignan a sollicité auprès de l'AFU/A la distraction des terrains sur lesquels les lotissements « Les Terres Marines » (en partie) et « Les Embruns » ont été autorisés.

La superficie de ces biens représente moins de 7 % des terrains du périmètre de l'AFU/A.

L'avis de la commune est sollicité pour être transmis au conseil des syndics de l'AFU/A et à Monsieur le Sous-Préfet.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

22. Avis de la commune – distraction n° 8 – AFU/A « Les Jardins de Sérignan »

En application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et notamment son article 38, « *L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble* ».

Au vu de ces dispositions, la SAS Les Jardins de Sérignan a sollicité auprès de l'AFU/A la distraction des sur lesquels les lotissements « Les Terres Marines » (en partie), « Le Clos de la Galine », « Les Vagues 1 » et « Les Vagues 2 » ont été autorisés.

La superficie de ces biens représente moins de 7 % des terrains du périmètre de l'AFU/A.

L'avis de la commune est sollicité pour être transmis au conseil des syndics de l'AFU/A et à Monsieur le Sous-Préfet.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

23. AFU/A « Les Jardins de Sérignan » – dénomination des voies

En raison de l'avancée des constructions dans le périmètre de l'AFU/A Les Jardins de Sérignan, il convient de nommer et numéroter les nouvelles voies de cette zone. Après les noms d'oiseaux locaux, d'autres thématiques sont proposées.

La question est adoptée à l'unanimité

24. Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme – bilan de la mise à disposition au public et approbation de la modification

Par délibération en date du 24 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Depuis, il a connu une procédure de modification simplifiée et une procédure de modification, approuvées le 23 septembre 2013, puis une deuxième procédure de modification simplifiée approuvée le 13 avril 2015 et enfin une troisième le 21 septembre 2015.

Une nouvelle procédure de modification simplifiée, rendue nécessaire, a été lancée le 20 mars 2017.

Elle a pour but de corriger une erreur matérielle, à savoir la limite erronée de la zone UC au sud de la commune entraînant ainsi le classement de certains lots du lotissement « Les Petits Jardins », approuvé le 3 novembre 2008, en zone AUZ1.

Le dossier de modification a été mis à disposition du public du 18 avril au 23 mai 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

La question est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

25. Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

Monsieur le Maire rappelle que, pour les scrutins organisés nationalement cette année 2017, des agents municipaux sont mis à disposition pour encadrer les opérations et veiller à la bonne organisation de ces opérations.

Dans ce cadre, la rémunération de ces travaux supplémentaires, effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion de chacune des consultations électorales est assurée :

- soit en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- soit en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Il est proposé de fixer cette indemnisation conformément à la réglementation et tel que ci-après :

Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Attaché, Rédacteurs
Animation	Animateurs
Culturelle (enseignement artistique) (patrimoine et bibliothèques)	Professeurs d'enseignement artistique, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Sanitaire et sociale	Conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives
Technique	Ingénieurs, techniciens

Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 8. Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué le mois suivant chaque tour de consultations électorales.

La question est adoptée à l'unanimité

26. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Dans le cadre de la préparation de la saison estivale 2017, Monsieur le Maire propose, en application de l'article 3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la Loi 2012-347 et 2015-1912, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois.

- A ce titre, seront créés 38 emplois de saisonniers :
 - 20 emplois à temps complet
 - 14 emplois à temps non complet à raison de 30/35èmes
 - 4 emplois à temps non complet à raison de 28/35èmes qui permettront de faire travailler durant l'été 35 personnes.

Monsieur Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

La rémunération des candidats sera calculée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 347 / IM 325) par référence au grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SANTACREU revient sur un courrier distribué à l'ensemble des conseillers municipaux, dont lui-même, et qui a eu du mal à lui parvenir. Il sollicite l'attribution d'un casier à courrier en mairie.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il dispose d'une permanence au Pôle social et qu'il lui appartient d'y faire distribuer le courrier là-bas.

Monsieur SANTACREU revient sur le problème de l'impasse Pache et sur la demande de l'administré concerné qui est régulièrement gêné par du stationnement irrégulier l'empêchant d'accéder à sa propriété. Il s'étonne que Monsieur le Maire ait refusé de le recevoir.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas le cas mais que le rdv qui lui a été proposé ne lui convenait pas car il partait en congé à ce moment.

Monsieur SANTACREU lit un courrier de sa part suggérant une interdiction de l'impasse sauf riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37